

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT099/2016-06

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

**Considérant qu'en raison des travaux de branchement eu et aep, effectués par l'entreprise COLAS, domiciliée ZI Larnay 22 avenue Marcel Dassault 86580 BIARD, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Vasco de Gama ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 au vendredi 15 juillet 2016 inclus, rue Vasco de Gama :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, saufs riverains et véhicules de chantier.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise COLAS, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10<sup>ème</sup> alinéa du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 29 juin 2016.

Le Maire,  
Dominique MENT



L'adjoint

  
Agnès FAUGERON